



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Faune Sauvage Pêche et Chasse

ARRETÉ

approuvant les unités de gestion cynégétique du département de l'Ain

Le Préfet de l'Ain

Vu le livre IV titre II du code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Ain approuvé le 28 juin 2012 par arrêté préfectoral ;

Vu la demande du 30 novembre 2012 de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRETE

Article 1

Les unités de gestion proposées par la fédération des chasseurs de l'Ain conformément au schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 28 juin 2012 et définies à l'article 2 du présent arrêté sont approuvées.

Article 2

Le territoire du département est découpé en douze unités de gestion cynégétique dont la composition est la suivante :

Unité n°1 intitulée "Val de Saône Nord" :

Communes de Arbigny, Asnières-sur-Saône, Bâgé-la-Ville, Bâgé-le-Châtel, Bey, Biziat, Boisse, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Cormoranche-sur-Saône, Crottet, Cruzilles-lès-Mépillat, Dommartin, Feillens, Gorrevod, Grièges, Laiz, Manziat, Ozan, Perrex, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Replonges, Reyssouze, Saint-André-de-Bâgé, Saint-André-d'Huiriat, Saint-Bénigne, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Étienne-sur-Reyssouze, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle, Saint-Laurent-sur-Saône, Sermoyer, Vescours, Vésines et Vonnas

Unité n°2 intitulée "Val de Saône Sud" :

Communes de Ars-sur-Formans, Baneins, Beauregard, Chaleins, Chaneins, Civrieux, Dompierre-sur-Chalaronne, Fareins, Francheleins, Frans, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Jassans-Riottier, L'Abergement-Clémenciat, Lurcy, Massieux, Messimy-sur-Saône, Misérieux, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Parcieux, Peyzieux-sur-Saône, Rancé, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Sainte-Euphémie, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Saint-Jean-de-Thurigneux, Saint-Trivier-sur-Moignans, Savigneux, Sulignat, Thoissey, Toussieux, Trévoux, Valeins et Villeneuve

Unité n°3 intitulée "**Dombes**" :

Communes de Ambérieux-en-Dombes, Birieux, Bouligneux, Chalamont, Chanoz-Châtenay, Châtenay, Châtillon-sur-Chalaronne, Chaveyriat, Condeissiat, Crans, Dompierre-sur-Veyle, Joyeux, La Chapelle-du-Châtelard, Lapeyrouse, Le Montellier, Le Plantay, Lent, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Montluel, Neuville-les-Dames, Péronnas, Relevant, Rignieux-le-Franc, Romans, Saint-André-de-Corcy, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Sainte-Croix, Saint-Éloi, Sainte-Olive, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Marcel, Saint-Nizier-le-Désert, Saint-Paul-de-Varax, Sandrans, Servas, Versailleux, Villars-les-Dombes et Villette-sur-Ain

Unité n°4 intitulée "**Bresse**" :

Communes de Attignat, Beaupont, Bény, Béréziat, Bourg-en-Bresse, Buellas, Confrançon, Cormoz, Courtes, Cras-sur-Reyssouze, Curclat-Dongalon, Curtafond, Domsure, Étrez, Foissiat, Jayat, Lescheroux, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Marboz, Marsonnas, Mézériat, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Pirajoux, Polliat, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Étienne-du-Bois, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Rémy, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Servignat, Vandeins, Vernoux, Villemotier et Viriat

Unité n°5 intitulée "**Revermont**" :

Communes de Bohas-Meyriat-Rignat, Ceyzériat, Chavannes-sur-Suran, Cize, Coligny, Corveissiat, Courmangoux, Drom, Germagnat, Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche, Jasseron, Meillonas, Neuville-sur-Ain, Poncin, Poullat, Pressiat, Ramasse, Revonnas, Saint-Just, Salavre, Simandre-sur-Suran, Treffort-Cuisiat, Verjon et Villereversure

Unité n° 6 intitulée "**Côtière**" :

Communes de Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Balan, Béligneux, Bettant, Beynost, Blyes, Bourg-Saint-Christophe, Bressolles, Certines, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Châtillon-la-Palud, Chazey-sur-Ain, Dagneux, Douvres, Druillat, Faramans, Journans, La Boisse, La Tranchière, Lagnieu, Leyment, Loyettes, Meximieux, Miribel, Montagnat, Neyron, Niévroz, Pérouges, Pizay, Pont-d'Ain, Priay, Saint-Denis-en-Bugey, Sainte-Julie, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Maurice-de-Beynost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Rémens, Saint-Vulbas, Thil, Tossiat, Tramoyes, Varambon, Vaux-en-Bugey, et Villieu-Loyes-Mollon

Unité n°7 intitulée "**Oyonnax**" :

Communes de Apremont, Arbent, Béard-Géovreissiat, Belleydoux, Bellignat, Bolozon, Brion, Ceignes, Challes-la-Montagne, Charix, Chevillard, Condamine, Dortan, Échallon, Géovreisset, Groissiat, Izernore, Les Neyrolles, Leyssard, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Oyonnax, Peyriat, Plagne, Port, Saint-Martin-du-Frêne, Samognat, Serrières-sur-Ain et Sonthonnax-la-Montagne

Unité n°8 intitulée "**Hauteville**" :

Communes de Aranc, Argis, Armix, Boyeux-Saint-Jérôme, Cerdon, Chaley, Champdor, Cheignieu-la-Balme, Corcelles, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Évosges, Hauteville-Lompnes, Hostiaz, Izenave, Jujurieux, La Burbanche, Labalme, L'Abergement-de-Varey, Lantenay, Mérignat, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Outriaux, Prémillieu, Rossillon, Saint-Alban, Saint-Rambert-en-Bugey, Tenay, Thézillieu, Torcieu et Vieu-d'Izenave

Unité n°9 intitulée "**Bas Bugey**" :

Communes de Ambléon, Andert-et-Condon, Arandas, Arbignieu, Belley, Bénonces, Brégnier-Cordon, Brens, Briord, Chazey-Bons, Cleyzieu, Colomieu, Conand, Contrevoz, Conzieu, Groslée, Innimond, Izieu, Lhuis, Lompnas, Marchamp, Montagnieu, Murs-et-Gélignieux, Nattages, Ordonnaz, Parves, Peyrieu, Prémeyzel, Saint-Benoît, Saint-Bois, Saint-Germain-les-Paroisses, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz, Seillonnaz, Serrières-de-Briord, Souclin, Villebois et Virignin

Unité n°10 intitulée "**Valromey**" :

Communes de Anglefort, Artemare, Belmont-Luthézieu, Béon, Brénaz, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chavornay, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Lavours, Lochieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Pollieu, Pugieu, Saint-Champ, Saint-Martin-de-Bavel, Sutrieu, Talissieu, Vieu, Virieu-le-Grand, Virieu-le-Petit et Vongnes

Unité n° 11 intitulée "**Michaille**" :

Communes de Bellegarde-sur-Valserine, Billiat, Brénod, Champfromier, Chanay, Châtillon-en-Michaille, Corbonod, Giron, Hotonnes, Injoux-Génissiat, Lalleysriat, Le Grand-Abergement, Le Petit-Abergement, Le Poizat, L'hôpital, Lompnieu, Montanges, Ruffieu, Saint-Germain-de-Joux, Seyssel, Songieu, Surjoux et Villes

Unité n°12 intitulée "**Pays de Gex**" :

Communes de Cessy, Challex, Chevry, Chézery-Forens, Collonges, Confort, Crozet, Divonne-les-Bains, Échenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Lancrans, Léaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Péron, Pougny, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sauverny, Ségny, Sergy, Thoiry, Versonnex et Vesancy

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

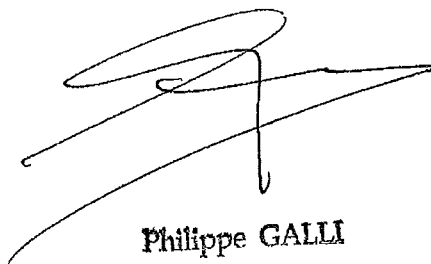
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'office national des forêts, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins des maires dans chaque commune.

Fait à Bourg en Bresse, le 18 JAN. 2013

Le Préfet,



Philippe GALLI